

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 D 00252
Numéro SIREN : 483 282 497
Nom ou dénomination : PHARMACIE DU CYGNE - SELARL JEAN FRANCOIS KELBER

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 8711

PHARMACIE DU CYGNE

31 RUE DES TETES

68000 COLMAR

BILAN

Présenté en Euros

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

BILAN ACTIF

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 990,00	374,25	4 615,75	0,13		
Fonds commercial	2 750 000,00		2 750 000,00	78,14	2 750 000,00	77,40
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	16 767,00	16 767,00			965,00	0,03
Autres immobilisations corporelles	508 685,23	505 118,25	3 566,98	0,10	452,48	0,01
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	322,50		322,50	0,01	322,50	0,01
Prêts						
Autres immobilisations financières	24 553,55		24 553,55	0,70	24 553,55	0,69
TOTAL (I)	3 305 318,28	522 259,50	2 783 058,78	79,08	2 776 293,53	78,14
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	391 278,04	23 438,62	367 839,42	10,45	388 754,81	10,94
Avances & acomptes versés sur commandes	800,00		800,00	0,02	800,00	0,02
Clients et comptes rattachés	312 335,68	38 923,00	273 412,68	7,77	229 604,59	6,46
Autres créances						
· Fournisseurs débiteurs	374,94		374,94	0,01	1 410,33	0,04
· Personnel	274,01		274,01	0,01	51,84	0,00
· Organismes sociaux						
· Etat, impôts sur les bénéfices	3 461,00		3 461,00	0,10	159,00	0,00
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 904,50		24 904,50	0,71	44 221,66	1,24
· Autres	6 195,98		6 195,98	0,18	20 070,37	0,56
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	4,50		4,50	0,00		
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	53 266,06		53 266,06	1,51	44 908,69	1,26
Charges constatées d'avance	5 557,45		5 557,45	0,16	46 590,21	1,31
TOTAL (II)	798 452,16	62 361,62	736 090,54	20,92	776 571,50	21,86
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	4 103 770,44	584 621,12	3 519 149,32	100,00	3 552 865,03	100,00

Période du 01/09/2019 au 31/08/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000,00)	10 000,00	0,28	10 000,00	0,28
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	1 000,00	0,03	1 000,00	0,03
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	800 000,00	22,73	600 000,00	16,89
Report à nouveau	11 169,76	0,32	6 031,19	0,17
Résultat de l'exercice	198 783,95	5,65	205 138,57	5,77
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	1 020 953,71	29,01	822 169,76	23,14
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	1 389 328,11	39,48	1 521 711,81	42,83
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	72 322,98	2,06	45 578,98	1,28
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	746 812,55	21,22	996 509,76	28,05
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	32 130,58	0,91	26 133,80	0,74
. Organismes sociaux	58 165,33	1,65	28 842,93	0,81
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	16 798,47	0,48	5 832,34	0,16
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	25 061,49	0,71	23 424,38	0,66
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	157 576,10	4,48	82 661,27	2,33
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	2 498 195,61	70,99	2 730 695,27	76,86
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	3 519 149,32	100,00	3 552 865,03	100,00

PHARMACIE DU CYGNE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 RUE DES TETES
68000 COLMAR
483282497

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FÉVRIER 2021

L'an 2021,
Le 28 février,
A 10H00,

Jean-François KELBER, l'associé unique de la PHARMACIE DU CYGNE, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros divisé en 100 parts sociales et seul associé préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2020 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31/08/2020,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/08/2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 198 783,95 euros de l'exercice clos le 31/08/2020 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	198 783,95 euros
Le report à nouveau antérieur	11 169,76 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	209 953,71 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 209 953,71 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Jean-François KELBER, gérant, qui s'est élevée à un montant de 85 000 euros euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Jean-François KELBER, gérant, pour l'exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021 est portée à une somme de 48 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signature du gérant



PHARMACIE DU CYGNE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 RUE DES TETES
68000 COLMAR
483282497

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FÉVRIER
2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31/08/2020

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 198 783,95 euros de l'exercice clos le 31/08/2020 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	198 783,95 euros
------------------------	------------------

Le report à nouveau antérieur	11 169,76 euros
-------------------------------	-----------------

Pour former un bénéfice distribuable de	209 953,71 euros
---	------------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 209 953,71 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 février 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Signature du gérant

